



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 124 q) de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2012 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2013 est également joint à la présente note afin que les États Membres disposent des données les plus récentes.

2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible de le distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de se servir des exemplaires qui leur ont été remis lors de l'examen de la question.

* A/69/150.

